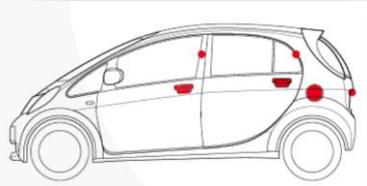


 fonction publique territoriale <b>Prévention des Risques Professionnels</b>	<b>COVID-19 / Confinement national</b> <b>Octobre 2020</b>	FCOVID N°14
	<b>MASQUE DE PROTECTION</b> <b>Rappels et recommandations</b>	
	1/2 	

**PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES**

 Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	 Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	 Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter	 Éviter de se toucher le visage	 Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
 Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades	 Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire	 Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)	 Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour	 Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Devenu le produit phare de cet épidémie, il n'est plus envisageable de nos jours de sortir sans son masque. Tout comme les enfants scolarisés, il a fait son entrée le 2 novembre dernier dans les écoles élémentaires et devient donc obligatoire pour les enfants dès l'âge de 6 ans.

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE	
<input type="checkbox"/> L'employeur <b>doit rappeler</b> aux agents que le <b>port du masque est obligatoire</b> avec une <b>durée maximale de 4 heures/jour</b> (en tissu ou en chirurgical).	
dans les lieux clos et...	dans les espaces de circulation
Ils concernent : <input type="checkbox"/> Les <b>bureaux</b> , salles de réunions et open-space, <input type="checkbox"/> Les <b>véhicules professionnels</b> partagés.	 ascenseurs  Espaces de circulation, escaliers, couloirs  Halls d'accueil...
en extérieur	dans tous les établissements recevant du public
<input type="checkbox"/> en cas de regroupement de plusieurs agents <input type="checkbox"/> d'incapacité de respecter la distance d'au moins un mètre entre les agents	Le préfet de département est également <b>habilité à le rendre obligatoire</b> , sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent.
dans les véhicules	
<input type="checkbox"/> en présence de plusieurs agents <input type="checkbox"/> se laver les mains <input type="checkbox"/> mettre en place une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule (parties en rouge sur les schémas ci-dessous)	
	
  	

Cette fiche est susceptible d'être modifiée – Novembre 2020



### Les adaptations...

*Pour les **agents publics**, des adaptations au port du masque peuvent être mises en place (sous réserves indiquées dans le protocole national)*

#### dans les ateliers

**Possibilité de NE PAS PORTER** le masque pour les agents qui travaillent dans les ateliers, sous réserve :

- d'être amené à faire des « efforts physiques intenses »
- d'être en conformité réglementaire en matière des conditions de ventilation/aération fonctionnelles,
- de limiter le nombre d'agents dans la zone limitée,
- de respecter au maximum les distances possibles, sans oublier lors des déplacements
- de porter une visière

#### dans les bureaux individuels et les véhicules

Si un agent est **seul** dans un bureau, il **n'a pas besoin de** porter de masque, **par contre**

si un agent vient lui rendre visite, les deux agents porteront leur masque.

**Il en est de même pour la présence des agents dans les véhicules**

#### La dérogation générale au port du masque



#### Pour un agent en situation de handicap

- se munir d'un **certificat médical** de son médecin traitant, l'agent pourra être placé soit :
  - en télétravail à 100% si ses activités le permettent,
  - en arrêt de travail et donc placé en Congé de Maladie Ordinaire (CMO)

#### En cas de refus du port du masque

- 1- Dialogue et pédagogie (ex : situation d'oublis)
- 2- Engagement d'une procédure disciplinaire, en présence d'un refus répété et assumé de port du masque (violence verbale ou physique, récidive ou un blâme pour des faits similaires)



#### REGLEMENTATION / DOCUMENTATION

Newsletter « Les 7 gestes barrière » - CDG67- Mars 2020.

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Protocole national face à l'épidémie de COVID-19 – Mise à jour au 29 Octobre 2020

Protocole sanitaire année scolaire 2020-2021.

#### LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN RESTE A VOTRE ECOUTE...

- Service de la Prévention des Risques Professionnels : 03.88.10.34.83/84 [hygiene.securite@cdg67.fr](mailto:hygiene.securite@cdg67.fr)
- Service de la Médecine Professionnelle et Préventive : 03.88.10.39.97 [medecinepro@cdg67.fr](mailto:medecinepro@cdg67.fr)
- Service Psychologues du Travail : postes 3767 [e.garcia@cdg67.fr](mailto:e.garcia@cdg67.fr)
- Service Intérim : 03.67.07.92.06 [interim@cdg67.fr](mailto:interim@cdg67.fr)

